

Extrait du registre des délibérations

Séance du 28 Avril 2026

Le 28 Avril 2026 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de MUSSARD Anthony Maire

Présents : M. MUSSARD Anthony, Maire, Mmes : DESCHAMPS Anne-Cécile, GUEUX Linda, HIRON Chantal, KRAMAROV Pascale, LE LAN Sylvine, MALHERBE Martine, VERGNE Amandine, MM : AINÉ Sébastien, BREITENBACH Mathieu, LAFUT Xavier, LECLERC Bruno, PERTHUIS Jean-David, PIPART Jérémy, SAUDUBRAY Bruno

Excusés : PARFAIT Sophie procuration à M. PERTHUIS, PLANTAIS Gérard procuration à Mme LE LAN, PAINEAU Catherine, MARCAIS Corentin,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 22/04/2026

Date d'affichage : 22/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture le : 30/04/2026 et publication ou notification du : 30/04/2026

A été nommé(e) secrétaire : KRAMAROV Pascale

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Marché public : avenant travaux passerelles

Marché public Avenant marché maîtrise d'œuvre Travaux rénovation, réhabilitation passerelles

Ressources humaines recrutement pour accroissement temporaire d'activité - Service Technique

Remboursement frais kilométriques, frais de repas, d'hébergement

Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Chantier Argent de Poche

Proposition Composition CCID

Représentants comité de jumelage Loué-Harpstedt

Modification loyer Village Vacances à compter du loyer de mai 2026

Loyer La Cocotte de Loué : annulation dette

Avenant bail commercial Boucherie La Cocotte de Loué

M. le Maire propose la validation du compte-rendu de la séance du 02 avril : pas de remarques. Vote à l'unanimité des présents.

L'ordre du jour indiquait un point Avenant travaux rue de la Couture. Pour le moment il n'y a pas d'avenant à présenter. Ce point sera peut-être présenté de nouveau lors de la prochaine séance de conseil.

réf : 2026-04-057 Marché public : avenant travaux passerelles

M. le Maire présente l'avenant suivant :

Le rapport de diagnostic réalisé sur la passerelle des Prés Marais (Avenant N°4 entreprises DECA / I.S.M), met en évidence des non-conformités qui pourraient dans le temps où en cas d'évènements exceptionnels être problématiques.

Le rapport souligne que les éléments structurels qui composent la passerelle aujourd'hui sont insuffisants pour répondre aux critères réglementaires : critère de charge maximum de 70 personnes réparties et critère de fréquence (vibration, torsion)

Face à ce constat, des solutions techniques existent afin de renforcer la passerelle.

Avenant N°5 entreprise DECA :

Mise en place de renforts sur la passerelle existante suite au diagnostic réalisé par ISM : 11 130,40€ HT / 13 356,48€ TTC

Montant du marché avant avenant : 166 925,95€ HT / 200 311,14 € TTC,

Montant du marché après avenant 5 : 178 056,35€ HT / 213 667,62€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

Les membres du conseil s'interrogent pourquoi ces travaux n'avaient pas été identifiés comme étant nécessaire au préalable. M. le Maire répond que le bureau d'étude qui assure la maîtrise d'œuvre n'a jamais abordé ce sujet. Ces travaux nécessiteront la fermeture de la passerelle 8 à 10 jours. Pour cette raison, ces travaux seront réalisés en octobre.

réf : 2026-04-058 Marché public Avenant marché maîtrise d'œuvre Travaux rénovation, réhabilitation passerelles

M. le Maire présente l'avenant suivant :

Au lancement du DCE il y'avait 5 tranches optionnelles intégrées au marché. Seules 3 tranches optionnelles ont été retenues (tranche 3 (Passerelle du marché) et tranche 4 (Parking de la Dabardière) non retenues).

À ce titre, la maîtrise d'œuvre propose donc un avenant négatif :

- Montant de l'avenant : - 20 277,60€ HT
- Montant du marché initial : 98 304,00€ HT soit 117 964,80€ TTC,
- Montant du marché après avenant 1 : 78 026,40€ HT soit 93 631,68€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-059 Ressources humaines recrutement pour accroissement temporaire d'activité - Service Technique

M. le Maire informe l'assemblée délibérante de recruter un agent contractuel de catégorie hiérarchique

C : adjoint technique 35h par semaine pour la période du 18 mai 2026 au 17 mai 2027, pour accroissement temporaire d'activité au sein des services technique. Pour ce recrutement, il pourra être fait appel à plusieurs agents contractuels sur l'ensemble de la période mais sans chevauchement de période.

Le grade et l'échelon de rémunération seront déterminés en fonction des compétences et de l'expérience de l'agent.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

VALIDE la proposition de recrutement présentée ci-dessus pour le service technique.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

M. le Maire après avoir présenté un rapide historique des ressources humaines du Service technique, indique que cette délibération va permettre le recrutement d'un agent pour une durée de 6 mois au sein des services techniques pour renforcer durant la période de congés d'été.

réf : 2026-04-060 Remboursement frais kilométrique, frais de repas, d'hébergement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport sur la base d'une indemnité kilométrique forfaitaire dans les conditions réglementaires. En plus des indemnités kilométriques, l'agent peut obtenir le remboursement des frais annexes suivants : **frais de stationnement, frais de péage d'autoroute** (sur présentation des pièces justificatives). Ces frais annexes sont remboursés sur autorisation du chef de service, quand l'intérêt du service le justifie ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais d'hébergement dans les conditions réglementaires, sur présentation des justificatifs afférents ;
- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de repas du midi et du soir, de l'ordre de 20 € par repas au maximum ;

Les remboursements forfaitaires seront revalorisés suivants les évolutions des textes règlementaires qui entreront en vigueur, sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-061 Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le CDG72 a mis en place ce dispositif, par arrêté n° 2112060DIR01ART du 6 décembre 2021 pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en feront la demande ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au CDG72 la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la commune de Loué ;

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce dispositif,
Le maire propose :

ARTICLE 1 :

D'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-062 Chantier Argent de Poche

Mme KRAMAROV présente le renouvellement des chantiers Argent de poche. Ces chantiers sont organisés par la commune et portés par la Cdc LBN auprès de la SDJES.

Le principe est le suivant : ces chantiers s'adressent aux jeunes de 14 à 17 ans. Chaque Jeune sera rémunéré à hauteur de 15 € pour 3 heures de travail.

Une convention sera établie entre la municipalité, chaque Jeune et son représentant légal.

Cette opération est amenée à être renouvelée plusieurs fois au cours du mandat.

Le Conseil municipal à l'unanimité valide la mise en œuvre et le renouvellement de l'action Chantier Argent de Poche et autorise le Maire ou son représentant à signer les documents liés à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

Mme KRAMAROV, présente plus précisément le projet de chantier argent de poche qui est programmé les 6, 7 et 8 juillet prochains.

M. le Maire propose de procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Suite au tirage au sort les personnes suivantes vont être destinataires d'un courrier les informant :

- PIAU Véronique,
- BASOGE Daniel,
- Ory Anthony,
- HIRON Clément,
- LETAY Elisabeth,
- BROUARD Alix

réf : 2026-04-063 Proposition Composition CCID

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal : l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID).

Elle est composée :

- du Maire, président ou de son représentant Monsieur Jean-David PERTHUIS,

- et de 8 membres appelés « commissaires » et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant de l'UE, avoir au moins 25 ans, avoir leurs droits civils, inscrits sur les rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission et enfin l'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal doit donc établir une liste de proposition comprenant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
CADORET	Jérôme	18/05/1977	8 chemin de la touche coquart
BESLOT	Ludovic	14/08/1977	la croix du carrefour de la fosse
DESCHAMPS	Ludovic	26/11/1969	3 rue de la Libération
DROUARD	Mathieu	01/12/1982	Les cures
HOULBERT	Cédric	15/06/1976	Frilouze
DONNE	Lydie	11/05/1958	24 rue Armand Boudvin
PARIS	Kevin	05/11/1982	8 rue du général Dunlap
POTTIER POTTIER	Christian	09/12/1954	36 rue des Etats-Unis
LANDAIS	Liliane	29/04/1949	route de Mareil
GESLIN	Annie	05/05/1957	29 ter rue de la Libération
BERNIER	Odette	21/05/1945	10 bis rue du château
SUHET	Jean-Paul	05/12/1949	45 rue du pont de 4 mètres
AREND	Franck	06/03/1974	ruelle des Euches
DUPAS	Manon	28/11/2002	2 allée du Château d'eau
PIPART	Jérémy	11/07/2002	2 allée du Château d'eau
LAFUT	Xavier	28/11/1976	23 rue Rémy Lambert
LECLERC	Bruno	25/03/1958	25 rue robert Schuman
MALHERBE	Martine	08/12/1955	14 rue robert Schuman
PLANTAIS	Gérard	05/06/1966	13 rue de Guimondeau
POIRIER	Alexandra	27/09/1983	13 rue Malouin
BEAUJOUAN	Chantal	15/03/1959	3 rue du château
MAISONNEUVE	Caroline	19/11/1989	18 ter rue de la Libération
ESNAULT	Ludovic	01/12/1983	17 chemin du cormier
HUBERT	Nicolas	29/03/1993	4 place germain pilon
LAUNAY	Aurélie	31/10/1988	18b rue de la Libération
BOUTTIER	Isabelle	03/04/1965	19 rue Rémy Lambert
RONCERAY	Charlotte	12/10/1985	10 rue des genévriers
HIRON	Patrick	15/07/1962	17 ter rue Rémy Lambert
LETEIL	Joël	30/09/1947	13 rue Rémy Lambert
BELLANGER	Caroline	30/01/1959	35 rue du pont de 4 mètres
DUBOIS	Jean-Luc	14/03/1962	19 rue de la Libération
THEBAUDIN	Allain	27/05/1953	6 bis rue des bons enfants

Le Conseil municipal
VALIDE la proposition de composition de la CCID.
Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-064 Représentants comité de jumelage Loué-Harpstedt

Après en avoir délibéré le Conseil municipal
NOMME M. MUSSARD, M. PLANTAIS et Mme HIRON représentants au comité de jumelage Loué-Harpstedt.
Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

M. le Maire présente les actions portées par le comité de jumelage en lien avec les différentes associations locales.

réf : 2026-04-065 Modification loyer Village Vacances à compter du loyer de mai 2026

Mme DESCHAMPS rappelle que dans le bail il est indiqué un loyer de 1 500 € HT. Suite à la période COVID et au changement d'exploitant, le loyer a été modifié à plusieurs reprises depuis 2020. En novembre 2023, le loyer a été fixé à 800 € HT. Ce loyer continue à s'appliquer
Les exploitants actuels ont interpellé le Conseil municipal pour faire part de quelques difficultés financières. Suite à la réunion de la commission Dynamique commerciale, il est proposé de fixer le loyer à 600 € HT pour une durée de 6 mois à compter du loyer de Mai 2026 (fin en octobre 2026). Le loyer étant à terme échu cette délibération s'appliquera à compter du loyer de MAI 2026 et sera titré en juin 2026. En échange, le conseil municipal demande aux propriétaires actuels de s'engager à se rapprocher de Sarthe Tourisme afin de déterminer un plan d'action pour optimiser le développement de leur activité de plein-air. Avant l'échéance d'octobre 2026, la commission se réunira pour statuer de nouveau sur le montant du loyer à appliquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
VALIDE le loyer à hauteur de 600 € pour une période de six mois et AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-066 Loyer La Cocotte de Loué : annulation dette

M. PERTHUIS explique que les exploitants de la boucherie, bien que connaissant une activité en expansion, rencontrent quelques difficultés financières ponctuelles pour différentes raisons :

- une partie du matériel qu'ils ont acheté au moment de leur prise de fonction est tombé en panne et ils ont dû en racheter une partie. Cette dépense n'avait pas été budgétisée,
- quelques soucis de trésorerie.

À leur installation, les gérants avaient fait le souhait de louer le logement au-dessus de la boucherie afin d'en faire un bureau. Cependant, cet espace n'a jamais été utilisé. Afin d'accompagner les gérants dans ce moment de difficulté et pour ajuster le loyer au fait que l'espace logement n'a jamais été utilisé, la commission dynamique commerciale propose d'annuler cinq loyers non payés à ce jour soit d'annuler 3 330 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal
VALIDE l'annulation de la dette à hauteur de 3 330 € et autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.
Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

réf : 2026-04-067 Avenant bail commercial Boucherie La Cocotte de Loué

A leur installation, les gérants de la Cocotte de Loué avaient fait le choix de louer le logement au-dessus de la boucherie pour le réserver en espace bureau et pause. Finalement cet espace n'est pas utilisé. Il est donc proposé de retirer cet espace du bail et du montant de la location.
Le loyer sera donc de 416 € pour la partie boucherie.

Le loyer est exonéré de TVA en application du 2° de l'article 261 D du CGI.

Après délibération le Conseil municipal,

AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'avenant au bail et tous les documents référents à ce dossier.

Vote à mains levées : pour : 17 / contre : 0 / abstentions : 0

Questions diverses

Commerce

M. le Maire informe que le Bar-Restaurant « Chez Pich' » prévoit une ouverture au 1^{er} septembre 2026

Point LBN

M. le Maire énonce la liste des vice-présidents nouvellement élus au sein du Conseil communautaire.

Information bureau de Poste de Loué

M. le Maire a été récemment informé de la fermeture du centre de tri de Loué en septembre prochain. La question de l'avenir de ce bâtiment est posée (local pour un artisan, vente du bâtiment... ?).

SDIS

M. le Maire informe que le CA du SDIS de la Sarthe va être renouvelé. Il demande si des élus souhaitent déposer leur candidature. Aucune candidature n'est proposée.

Festivités

M. le Maire informe qu'il va contacter l'association l'Envol afin de savoir si la Fête du Poulet sera organisée en 2026.

Prochains CM :

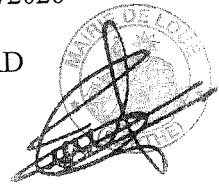
- 21 mai à 20h30,
- 25 juin à 20h.

Liste délibération

N° Ordre	N° Délibération	Objet de la délibération
1	2026-04-057	Marché public : avenant travaux passerelles
2	2026-04-058	Marché public Avenant marché maîtrise d'œuvre Travaux rénovation, réhabilitation passerelles
3	2026-04-059	Ressources humaines recrutement pour accroissement temporaire d'activité - Service Technique
4	2026-04-060	Remboursement frais kilométrique, frais de repas, d'hébergement
5	2026-04-061	Signature de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes

6	2026-04-062	Chantier Argent de Poche
7	2026-04-063	Proposition composition CCID
8	2026-04-064	Représentants comité de jumelage Loué-Harpstedt
9	2026-04-065	Modification loyer Village Vacances à compter de mai 2026
10	2026-04-066	Loyer la Cocotte de Loué : annulation dette
11	2026-04-067	Avenant Bail commercial Boucherie La Cocotte de Loué

En Mairie, le 11/05/2026
Le Maire
Anthony MUSSARD



Le secrétaire de séance,
Mme KRAMAROV Pascale